



Hébergement et Insertion



adresse postale :

79 avenue Roger Salengro
01500 Ambérieu-en-Bugey

tél. 04 74 38 15 39 fax 04 74 38 94 69

accueil@orsac-chrs.fr

accueil de jour :

tél. 04 74 38 52 73

accueildejour@orsac-chrs.fr

LIVRET D'ACCUEIL



Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

04 74 38 15 39

Mise à jour du 21/09/2021

SIRET 775 544 562 01585 - APE 8790B

Association Orsac - Reconnue d'utilité publique (décret du 25 janvier 1952)

SOMMAIRE

LE SERVICE HEBERGEMENT D'ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION	page 3
LES SERVICES RENDUS PAR NOTRE EQUIPE	page 5
LE COLLECTIF	page 7
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	page 9
CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES	page 10
INFORMATIONS PRATIQUES ET NUMEROS UTILES	page 12

BIENVENUE CHEZ ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION !

ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION est un établissement de l'ORSAC (Organisation pour la Santé et l'Accueil), une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, créée à Hauteville en 1936.

Le Service hébergement d'ORSAC – Hébergement et Insertion, situé à Ambérieu-en-Bugey (Ain) héberge et accompagne des personnes, isolées ou en famille, privées de logement et qui se trouvent en situation d'exclusion. Nous proposons des solutions d'accueil en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), en Aide au Logement Temporaire (ALT), en urgence et en sous-location. Nous proposons également un Accueil de Jour. Les activités du service hébergement sont financées par l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Conseil Départemental de l'Ain, la Région et les communes ou communautés de communes.

L'accueil

A travers ses différents dispositifs, le service hébergement vous propose une solution temporaire d'hébergement et un accompagnement social afin de vous soutenir dans votre parcours d'insertion. En lien avec un référent social, vous définissez le projet que vous souhaitez réaliser le temps de votre accueil à ORSAC – Hébergement et Insertion. Celui-ci peut se décliner de différentes manières : demandes de logement, soutien social, démarches liées à la santé, à l'endettement, à l'emploi et à la formation, etc. ORSAC – Hébergement et Insertion est une parenthèse, une étape destinée à vous aider à rebondir et à trouver une solution adaptée à votre situation.

Les dispositifs d'hébergement et de logement

En fonction de votre situation et des disponibilités, vous pouvez être accueilli dans différents dispositifs. Tous les logements sont meublés, sauf pour la sous-location, et situés à Ambérieu en Bugey et ses environs (Plaine de l'Ain, Côtière, Bugey), en partenariat avec des bailleurs sociaux. ORSAC – Hébergement et Insertion est locataire des appartements dans lesquels vous êtes hébergés.

L'accueil de jour

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ORSAC – Hébergement et Insertion propose un accueil généraliste qui s'adresse à des hommes, des femmes et des familles ayant des parcours, des difficultés, des potentiels et des trajectoires variés et uniques. L'accueil de Jour propose un espace de dignité, d'accueil et d'écoute permettant aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire, de disposer de certains services.

Contact : 04 74 38 52 73

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Le CHRS accueille des personnes connaissant des difficultés sociales et confrontées en premier lieu à un problème de logement. Il propose un hébergement et un accompagnement social. Une participation mensuelle est demandée en fonction des ressources, ainsi que le paiement d'une caution.

La capacité d'accueil du CHRS est de 50 places réparties en 2 dispositifs, correspondant chacun à une durée et des modalités spécifiques : l'urgence et l'insertion.

- L'urgence offre une mise à l'abri inconditionnelle (en fonction des disponibilités) pour des personnes sans domicile fixe, pour des isolés ou des familles pour une durée de 21 jours, renouvelables. Une évaluation est faite ensuite afin de voir si un accueil plus durable est souhaitable.
- L'insertion vise à accompagner les personnes dans leur projet et dans le retour à une autonomie, en respectant les envies, les difficultés et les aptitudes de chacun. Lorsque les personnes sortent en logement de droit commun.

L'aide au logement temporaire (ALT)

L'ALT est destinée à l'accueil de court séjour. Le besoin premier est d'avoir un lieu de vie sécurisant afin de réunir les conditions pour une autonomie réelle et un accès au logement. Ce dispositif s'adresse à des personnes en couple ou isolées, avec ou sans enfant et la durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois. Le paiement d'une caution est demandé à l'entrée dans le logement, ainsi qu'une participation mensuelle en fonction des ressources. ORSAC – Hébergement et Insertion possède 5 logements situés dans le parc social, à Ambérieu-en-Bugey et Meximieux.

La sous-location avec bail glissant

Ce dispositif est une solution transitoire pour des personnes autonomes mais rencontrant des difficultés d'accès au logement (problèmes de gestion de budget, etc). Cette solution est limitée à 1 an renouvelable une fois. La sous-location offre une transition et permet d'accéder ensuite à la location par glissement de bail. ORSAC – Hébergement et Insertion est conventionné pour 20 logements, en partenariat avec des bailleurs sociaux.

Il y a aussi quelques appartements en sous-location pour une durée temporaire (sans bail-glissant) pour des situations d'urgence.

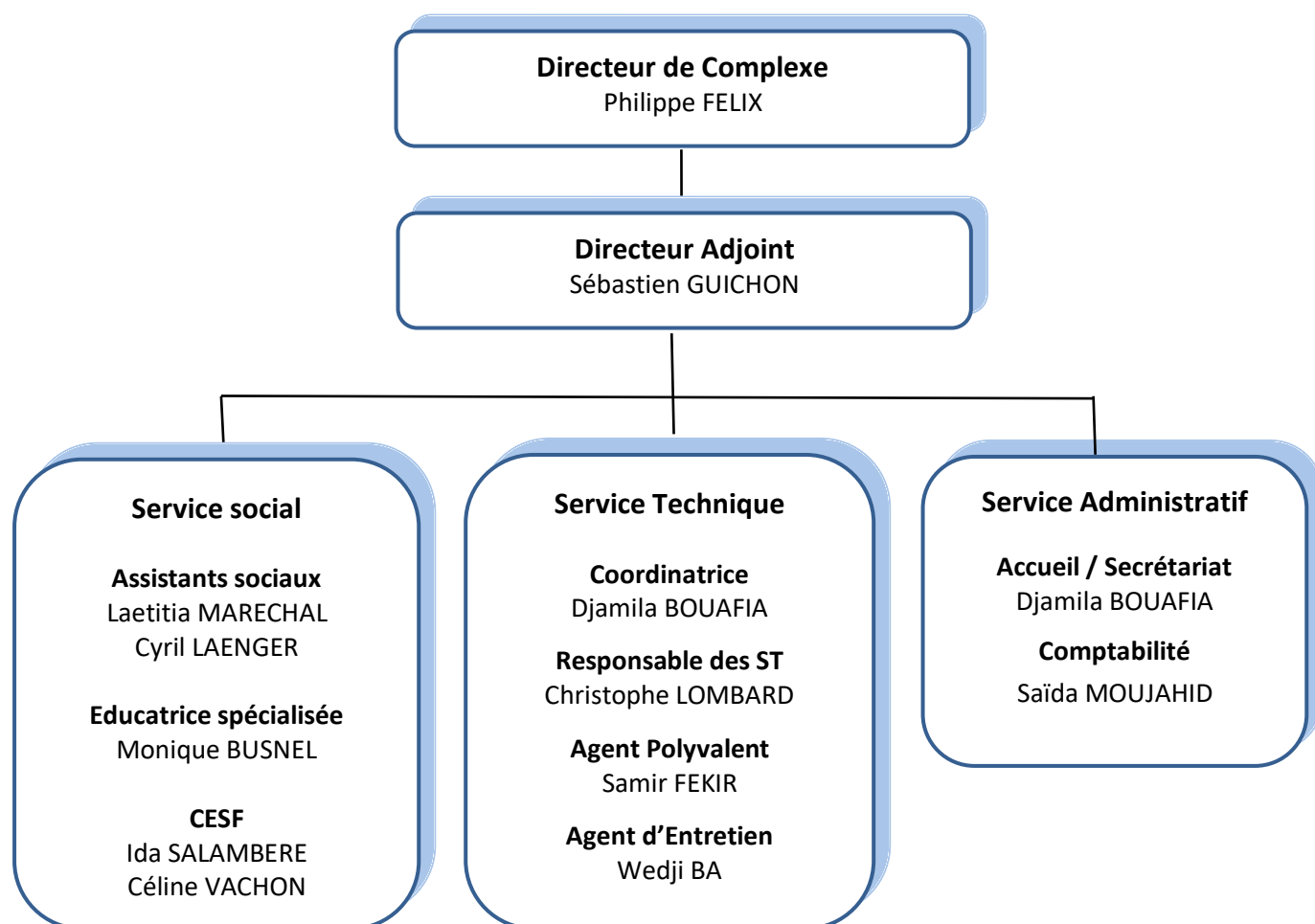
Moby' L.A.M.

ORSAC – Hébergement et Insertion héberge dans ses locaux Moby'LAM, un service de location de scooter. Sur prescription de la mission locale ou du Pôle emploi, il est possible de louer temporairement un scooter pour des besoins liés à l'emploi ou à la formation.

Contact : services techniques 06 17 35 21 85 ou secrétariat 04 74 3815 39

LES SERVICES RENDUS PAR NOTRE EQUIPE

ORGANIGRAMME D'ORSAC - HEBERGEMENT INSERION



ADMINISTRATION ET DIRECTION

Direction : La directrice gère spécifiquement le CHRS. Elle garantit le bon fonctionnement du service et gère les questions liées au projet de service, aux partenariats, au budget, à la coordination d'équipe etc. Vous serez amenés à la rencontrer lors de votre accueil et de la signature du contrat, et pour toute question liée au respect des droits et des devoirs des hébergés.

Secrétariat : Il vous accueille lors de votre arrivée à ORSAC – Hébergement et Insertion et vous oriente vers le service concerné. Il assure la gestion administrative du service hébergement : dossiers d'entrée, statistiques, suivi des dépenses, gestion des demandes d'admission. Il vous envoie les demandes de loyer et de participation financière et encaisse vos règlements. Il assure également la liaison avec les institutions (DDCS, DRJCS, bailleurs, etc) et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO). Les informations liées à votre passage à ORSAC – Hébergement et Insertion figurent dans un logiciel et sont transmises aux institutions.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Quel que soit le dispositif dans lequel vous êtes hébergés, votre accueil à ORSAC – Hébergement et Insertion comprend un accompagnement social régulier dont le fil rouge est l'accès au logement. Un ou deux référents sociaux vous accompagnent dans vos démarches, en fonction de vos besoins et de votre

projet : soutien administratif, accès aux droits, accès à l'emploi et à la formation, soutien à la parentalité, santé, gestion du budget, accès au logement etc. C'est une prise en charge globale prenant en compte tous les aspects d'un projet durable.

L'accompagnement social c'est :

- Vous proposer un entretien par semaine au bureau ou au domicile,
- Réfléchir et rédiger avec vous votre projet individualisé,
- Evaluer en continu l'avancée de votre projet,
- Vous soutenir dans vos démarches, en vous accompagnant physiquement si nécessaire,
- Vous mettre en lien avec les partenaires qui peuvent vous aider (Point Accueil Solidarité (PAS), Mission locale, pôle emploi, bailleurs, centre d'addictologie, Equipe mobile, etc),
- Vous proposer des actions éducatives liées au logement, à la parentalité, au budget, etc,
- Vous proposer des actions collectives ludiques ou informatives,
- Travailler en lien avec le groupe d'expression.

Nos outils de régulation interne sont :

- Une réunion de service hebdomadaire, réunions plénière et inter-service mensuelles,
- Un groupe d'analyse de la pratique,
- Des temps d'échange réguliers avec les partenaires,
- La participation au groupe d'expression.

SERVICES TECHNIQUES

Le service technique d'ORSAC – Hébergement et Insertion a pour but de faciliter votre accueil et votre hébergement. Il se charge de l'entretien des logements et effectue un état des lieux entrée, intermédiaire et sortie. Il aménage les logements en électroménager, meubles, vaisselle, linge de maison et assure également les petites réparations et la remise en état avec une équipe de personnes en insertion. N'hésitez pas à les contacter pour toute question liée à l'état de votre logement (ameublement, panne, dégradations, etc) et à la préparation de votre accès en logement autonome (questions pratiques, économies d'énergie, ameublement, etc).

Le service technique vous propose également différents services :



- Les meubles : lorsque vous accédez au logement et en fonction des stocks, un mobilier varié à petit prix (lit, table, commode etc).



- La bibliothèque : un espace bibliothèque vous est proposé, où vous pouvez emprunter des livres pour adultes et enfants.

LE COLLECTIF

LES ACTIONS COLLECTIVES

Les actions collectives organisées par le service hébergement font partie de votre accueil à ORSAC – Hébergement et Insertion et ont, soit une visée informative et éducative, soit ludique. Ces moments vous permettent de faire des rencontres et de tisser des liens ; de partager un bon moment ; de vous informer sur vos droits et vos devoirs ; de jouer un rôle actif à ORSAC – Hébergement et Insertion et de développer des connaissances qui vous aideront dans l'avenir.

Voici quelques exemples d'actions qui vous sont proposées :

- **L'atelier cuisine** 




Tous les derniers vendredis du mois, nous vous proposons de cuisiner et de manger ensemble. C'est l'occasion d'apprendre des recettes savoureuses, de faire des rencontres autour d'un bon repas et de vous initier aux arts de la table ! L'activité se réalise en partenariat avec le Centre social et l'association Espérance.

- **Les sorties nature et les visites** 

C'est l'occasion de prendre un bol d'air, de découvrir de nouveaux endroits et de partager un bon moment ensemble (Exemple : randonnée à dos d'âne à Contrevoz ; Visite des grottes de la Balme).

- **Les temps d'information** 

Ces rencontres sont organisées régulièrement, en lien avec des partenaires et vous permettent de vous informer sur différents sujets : la CAF ; la maternité ; le logement ; les violences familiales ; la rédaction d'un CV, l'accès à la culture, etc.

- **Les ateliers**    etc

Des ateliers réguliers peuvent vous être proposés pour découvrir et pratiquer une activité : la danse africaine, les arts manuels, la zoothérapie, etc.

Les activités sont ouvertes à tout le monde. Nous vous informons par courrier des activités à venir et recueillons les inscriptions. Si vous avez une envie, une proposition, informez-nous, directement ou par le biais du groupe d'expression ou de la boîte à idées située à l'accueil.

PARTENARIAT

Partenariat avec le Centre Social Le Lavoir : Place Pierre Sénard - 01500 Ambérieu-en-Bugey

ORSAC – Hébergement et Insertion adhère au Centre Social du Lavoir, ce qui permet aux personnes hébergées de bénéficier du tarif adhérent sur toutes les activités : sorties familiales, accompagnement scolaire, atelier langue, couture, cuisine etc...



Le centre Social du Lavoir propose également un espace informatique (internet, word, excel, etc...) en libre accès les mardis et jeudis de 10 h à 12 h, les mercredis et vendredis de 14 h à 16 h (0,50 € / heure).

LE GROUPE D'EXPRESSION

A quoi ça sert ?

Le groupe d'expression est un lieu de parole au sein du service hébergement. Il réunit les personnes hébergées et des salariés d'ORSAC – Hébergement et Insertion afin de discuter du fonctionnement du service et de travailler ensemble à son amélioration. Il permet d'évoquer tous les sujets touchant à votre hébergement à ORSAC – Hébergement et Insertion : l'accompagnement social, la vie quotidienne, les actions collectives etc.



Comment ça marche ?

Le groupe d'expression se réunit tous les 2 mois. Tout le monde est invité à y participer, c'est l'occasion de poser des questions, de faire des propositions, de rencontrer du monde et de partager un moment convivial.

Le groupe d'expression est un espace de rencontre et d'échanges. Il vous permet de jouer un rôle actif dans votre accueil à ORSAC – Hébergement et Insertion et de faire évoluer au mieux le service hébergement.

Venez nombreux !

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conjointement avec ORSAC – Hébergement et Insertion, vous avez signé un contrat afin d'être hébergé. Dans le cadre du règlement intérieur, vous vous engagez à respecter les conditions générales suivantes :

Concernant l'hébergement :

- ✓ Ne pas faire installer de ligne téléphonique fixe, hors dispositif de sous-location.
- ✓ Ne faire aucune transformation, travaux, modification ou aménagement dans l'appartement sans l'accord écrit d'ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION.
- ✓ Ne pas procéder à des installations ou branchements individuels d'électricité et d'eau dans les caves, parking et dans les parties communes
- ✓ Occuper exclusivement le logement pour votre habitation personnelle et principale et celle des personnes à votre charge mentionnées dans le contrat d'accueil. S'il y a un changement familial (mariage, naissance, séparation, divorce, concubinage, décès, ...), merci de prévenir ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION.
- ✓ N'exercer aucune activité professionnelle, commerciale, artisanale ou libérale de quelque nature que ce soit dans le logement
- ✓ Ne pas prêter à titre gratuit ou louer à titre onéreux tout ou partie du logement
- ✓ L'accueil des animaux est possible sous réserve de l'évaluation et de l'autorisation expresse de l'association ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION
- ✓ Tenir les lieux en bon état d'entretien et les rendre tels quels à la fin du séjour
- ✓ Veiller au bon entretien du matériel fourni dans le logement (meubles, appareils ménagers, vaisselle...)
- ✓ Veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (surtout de 22h00 à 6h00).
- ✓ Ne pas laisser sans surveillance les enfants en bas âge dans les ascenseurs, les aires de jeux, les balcons et de manière générale dans le logement.
- ✓ Mettre les ordures ménagères dans les emplacements réservés à cet effet, ne pas utiliser les vide-ordures
- ✓ Ne pas détenir d'arme, de drogue, de produits explosifs, inflammables ou toxiques.
- ✓ Ne pas utiliser ou raccorder d'appareils de chauffage autre que ceux présents dans le logement
- ✓ Observer les règlements sanitaires sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris, insectes, etc.
- ✓ Laisser l'accès libre à l'appartement à ORSAC – Hébergement et Insertion et au bailleur, après justification de leur qualité, chaque fois que cela est nécessaire pour la sécurité, l'entretien, la réparation, les travaux et la salubrité.
- ✓ Eviter d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur et ne rien déposer sur les appuis de fenêtre risquant de tomber.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'immeuble.

Concernant l'accompagnement social :

- ✓ Etre présent aux rendez-vous prévus avec le référent social
- ✓ Tout mettre en œuvre afin de réaliser votre projet d'insertion
- ✓ Transmettre une demande écrite à la direction d'ORSAC – Hébergement et Insertion pour toute absence excédant 3 jours (sauf sous-location)
- ✓ Vous impliquer dans la vie collective du service hébergement et participer activement au Groupe d'expression
- ✓ Respecter les engagements établis dans le contrat d'accueil signé avec ORSAC – HÉBERGEMENT ET INSERTION.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Arrêté du 8 septembre 2003 – JO du 9 octobre 2003

Article 1. Principe de non discrimination : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3. Droit à l'information : La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation de fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5. Droit à la renonciation : la personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures

de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6. Droit aux respects des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relations avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7. Droit à la protection : il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant la prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8. Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9. Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de la prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11. Droit à la pratique religieuse : les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

INFORMATIONS PRATIQUES ET NUMEROS UTILES

AMBERIEU EN BUGEY

www.ville-amberieuenbugey.fr

- 1. Mairie CCAS** : Place Robert Marcelpoil / Tél : 04 74 46 17 07 / pré-accueil du public sans RDV :
lundi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30 - mardi : 8h à 12h et 13h30 à 16h30 - mercredi : 8h à 12h
jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 16h30 - vendredi : fermé - **Fermeture durant le mois d'août.**
- 2. MLJ (Mission Locale Jeunes)** : 4 Place Sanville / Tél : 04 74 34 61 22 / Horaires d'ouverture :
Lundi : 8h45-12h30 / 13h30- 17h00 – Mardi : 8h45-12h30 / 13h30- 17h30
Mercredi : 8h45-12h30 / 13h15- 16h30 – Jeudi : 8h45-12h30 / 13h30- 17h30
Vendredi : 8h45-10h30 / 13h30- 17h00
- 3. Restos du cœur** : 60 Avenue du Général Sarrail / Tél : 04 74 34 56 82
Horaires d'ouverture : mardi et vendredi - 9h00-12h00 / 14h00-16h00
- 4. Résidence Jean de Paris** : 36, Allée de la Barbotière / Tél : 04 74 34 61 66
- 5. Gare** : Place de la Gare
- 6. La poste** : 87 Avenue Roger Salengro - du lundi au vendredi : 9h00-12h00 - Samedi : 9h00-12h30
- 7. CPAM** : 46 rue Aristide Briand / Tél : 3646 / Accueil lundi au vendredi 08h00 –12h30 / 13h30 –16h30
+ Permanence CAF dans les locaux
- 8. Maison petite enfance** : L'Arc en Ciel - Rue du Clos Lebreton / Tél : 04 74 38 59 70 /
Lundi au vendredi (8h30-18h00 occasionnel ou 7h00-18h30 programmé)
- 9. Centre Planification et Education Familiale** : 13 rue Roger Salengro / Tél : 04 74 38 08 80
Mardi: 14h00 à 19h00 - Mercredi: 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 - Jeudi: 09h30 à 14h30
Remarque : Vendredi sur RDV (sage-femme uniquement)
- 10. Pôle Emploi** : 281 rue des Mouettes / Tél : 3949 / Horaires : Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30
- 11. Centre social Le Lavoir** : Place Pierre Sénard / Tél : 04 74 38 65 71 – Horaires :
LUNDI : 9h-12h / 14h-18h - MARDI : 14h-18h - MERCREDI : 9h-12h / 14h-17h30 - JEUDI : 9h-12h / 14h-18h
VENDREDI : 9h-12h / 14h-17h
Activités (atelier cuisine, sorties), accès informatique et internet, écrivain public, cours de français etc
- 12. Centre Médico-Psychologique (CMP) Adultes** : 31 rue des Plattes / Tél : 04 74 38 46 44
CMP enfants : 74 rue de la République / Tél : 04 74 46 82 90

AUTRES ADRESSES UTILES

Social

Point Accueil Solidarité (PAS) : Luisandre Center -30 Avenue du Général De Gaulle / Tél : 04 74 34 06 55
Horaires : Lundi au vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Logement

DYNACITE : Rue A Bérard Les Arcades - 01500 Ambérieu-en-Bugey / Tél : 04 74 40 94 20

SEMCODA : 1 rue Louis Armand - 01500 Ambérieu-en-Bugey / Tél : 04 74 38 36 88

ALFA3A : 14, rue Aguétant - 01500 Ambérieu en Bugey / 04 74 38 29 77

Loisirs, culture

MJC : Place Jules Ferry 01500 AMBERIEU EN BUGEY - 04 74 38 24 15 - Loisirs, ateliers (théâtre, boxe, musique, percussions, etc) et accès internet

Centre de loisirs du château des échelles (enfants 4 à 12 ans) : 04 74 34 54 00

Médiathèque : prêt, lecture de contes, théâtre, accès internet 10 rue Amédée Bonnet 01500 AMBERIEU EN BUGEY - 04 74 38 37 31

Centre nautique Laure Manaudou : Avenue de Mering 01500 AMBERIEU EN BUGEY - 04 74 38 92 60

Ciné Festival : avenue de Verdun 01500 AMBERIEU EN BUGEY